

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1181

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le  
Grip, Mme Brocard et M. Aubert

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

«Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.